

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Anonyme au capital de 975 341 533,75 euros
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris
552 120 222 RCS Paris

Avis de réunion d'une Assemblée Générale Ordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires et porteurs de parts du FCPE « Société Générale Actionnariat » sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le 22 mai 2013 à 16 heures, à Paris Expo, Espace Grande Arche, la Grande Arche, 92044 Paris-La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012
2. Affectation du résultat 2012 ; Fixation du dividende
3. Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012
5. Conventions et engagements réglementés
6. Renouvellement de M. Jean-Bernard Lévy en qualité d'administrateur
7. Nomination de Mme Alexandra Schaapveld en qualité d'administrateur
8. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5% du capital
9. Pouvoirs

Projets de résolution

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2012 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2012 s'élève à 1.283.228.890,59 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'est élevé à 229.695 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt correspondant, soit 79.092 euros.

Deuxième résolution (Affectation du résultat 2012 ; Fixation du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2012, qui ressort à 1 283 228 890,59 euros, un montant de 524 154,50 euros pour affectation à la réserve légale.

Après cette affectation, le solde net disponible s'établit à 1 282 704 736,10 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 4 529 607 664,72 euros, forme un total distribuable de 5 812 312 400,82 euros.

2. Décide :

- d'affecter une somme complémentaire de 931 581 783,95 euros au compte report à nouveau.
- d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 351 122 952,15 euros. Le dividende par action au nominal de 1,25 euro s'élève donc à 0,45 euro.

Ces montants sont calculés sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2012 soit 780.273.227 actions. Ils seront ajustés en fonction du nombre d'actions ayant droit au paiement du dividende de l'exercice 2012.

3. Décide que le dividende sera détaché le 29 mai 2013 et mis en paiement à compter du 24 juin 2013. Il est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

4. Constate qu'après ces affectations :

- les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2011 à 23 395 623 822,10 euros, se trouvent portées à 23 471 382 127,65 euros, compte tenu des primes d'émission dégagées sur les augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice 2012 ;
- le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2011 à 4 529 607 664,72 euros, s'établit désormais à 5 461 189 448,67 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende: il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende et minoré des sommes nécessaires pour verser un dividende aux actions provenant d'options de souscription levées depuis le 1^{er} janvier 2013.

5. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2009*	2010*	2011*
euros net	0,25	1,75	0

**Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40% de l'article 158-3 du CGI et au prélèvement libératoire forfaitaire.*

Troisième résolution (Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 232-18 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts :

- Décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende.
- Décide que cette option devra être exercée du 29 mai 2013 au 12 juin 2013 inclus. Au-delà de cette dernière date ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.
- Décide que le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90% du montant résultant du calcul de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.
Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1^{er} janvier 2013.
- Décide que, si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra, à son choix, recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour assurer la mise en oeuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, effectuer toutes formalités et déclarations, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives aux statuts.

Quatrième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2012 tels qu'ils lui sont présentés.

Cinquième résolution (Conventions et engagements réglementés).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions ou engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial et prend acte qu'il n'y a pas de conventions ou d'engagements à soumettre à l'approbation de l'assemblée.

Sixième résolution (Renouvellement de M. Jean-Bernard LEVY en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Jean-Bernard LEVY.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution (Nomination de Mme Alexandra SCHAAPVELD en qualité d'Administrateur).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Alexandra SCHAAPVELD en qualité d'Administrateur.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 5% du capital).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et du règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire :

- Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du capital.
- Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - de les annuler, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée du 22 mai 2012 dans sa 22ème résolution, aux seules fins de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles liée à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
 - d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
 - de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;

2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. Ces opérations pourront notamment être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés.

4. Fixe, par action, à 75 euros le prix maximal d'achat. Ainsi, au 12 février 2013, un nombre théorique maximal de 39.013.661 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 2.926.024.575 euros.

5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en oeuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2012 dans sa 13^{ème} résolution.

6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Neuvième résolution (Pouvoirs).

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

1. Participation à l'Assemblée

Tout actionnaire ou tout porteur de parts du FCPE « Société Générale Actionnariat » (ci-après le « FCPE »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

1.1. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires ou porteurs de parts devront justifier de leur qualité, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est à dire au 17 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris (ci-après, J-3), par l'enregistrement comptable des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L 228-1 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif et les porteurs de parts du FCPE, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les teneurs de comptes titres) qui soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ou de demande de carte d'admission (ci-après le « formulaire unique ») soit lors de l'utilisation du site de vote par internet justifient directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

1.2. Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE dispose de plusieurs possibilités pour assister à l'Assemblée Générale.

Il peut :

- soit assister personnellement à l'Assemblée,
- soit participer à distance i) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou ii) en votant à distance.

Une fois qu'il a voté, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission il ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Afin de faciliter sa participation à l'Assemblée, la Société Générale offre à ses actionnaires et aux porteurs de parts du FCPE la possibilité d'utiliser internet pour demander une carte d'admission à l'Assemblée, donner pouvoir, ou voter.

Les sites internet seront ouverts du lundi 22 avril 2013 à 9h au mardi 21 mai 2013 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

L'actionnaire au porteur utilisera la plateforme Votaccess ; si son teneur de compte titres n'adhère pas au système Votaccess ou n'offre pas ce service, ce dernier lui indiquera comment procéder.

A. Actionnaires ou porteurs de parts du FCPE souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra se munir d'une carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra par courrier postal, ou par voie électronique s'il en a fait la demande, la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3, soit en utilisant internet. S'il est actionnaire au nominatif pur, il se connectera au site Internet www.nominet.socgen.com et utilisera ses identifiants habituels ; s'il est actionnaire au nominatif administré, il se connectera au site Internet sécurisé dédié www.ag.sociétégenerale.com, à l'aide des identifiants qui lui auront été communiqués par courrier. Il suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 17 mai 2013, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Le porteur de parts du FCPE recevra un courrier postal comportant un identifiant et un mot de passe personnel lui permettant de se connecter au site www.ag.societegenerale.com sur lequel il pourra consulter la documentation se rapportant à l'Assemblée Générale et imprimer sa carte d'admission. S'il n'a pas accès à internet, il pourra demander la documentation par courrier postal reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2013, et le formulaire unique dûment rempli et signé devra parvenir à cette même adresse au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 20 mai 2013.

B. Actionnaires ou porteurs de parts du FCPE ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance, ou iii) en votant par internet.

i) Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ou le porteur de parts du FCPE ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif** ou les **porteurs de parts de FCPE**, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex au plus tard le 20 mai 2013 ;

- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif pur** au site www.nominet.socgen.com , pour les **actionnaires au nominatif administré** et les **porteurs de parts du FCPE** au site www.ag.societegenerale.com et, pour les actionnaires au porteur au site Votaccess selon les modalités décrites à la section iii) ci-après au plus tard le 21 mai 2013 à 15 heures.

ii) Vote à distance à l'aide du formulaire unique

L'**actionnaire au nominatif** recevra par courrier postal, ou par voie électronique s'il en a fait la demande, le formulaire unique.

L'**actionnaire au porteur** adressera sa demande de formulaire unique à son teneur de compte titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation au centralisateur de l'Assemblée.

Le **porteur de parts du FCPE** accédera au formulaire unique sur le site sécurisé dédié www.ag.societegenerale.com à l'aide des codes d'accès qu'il aura reçus par courrier. Il pourra également demander communication de ce formulaire unique par courrier à Société Générale Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex.

Toute demande de formulaire unique devra être reçue au plus tard 6 jours avant l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2013.

Dans tous les cas, le formulaire unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 20 mai 2013.

iii) Vote par internet

L'**actionnaire au nominatif pur** se connectera au site Nominet www.nominet.socgen.com (site de gestion des avoirs au Nominatif) en utilisant son identifiant Nominet de connexion rappelé sur le formulaire unique qui lui sera adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été donné par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Sécurities Services. Ce mot de passe peut être ré-envoyé en cliquant sur « perte de vos identifiants » sur la page d'accueil du site.

Il devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le lien de la rubrique « Assemblée Générale », puis sélectionner l'assemblée concernée. Après avoir validé/modifié ses données personnelles, il devra cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

L'**actionnaire au nominatif administré** se connectera sur le site sécurisé dédié www.ag.societegenerale.com à l'aide des codes d'accès qui lui auront été envoyés par courrier ou par e-mail, et devra suivre la procédure qui sera indiquée à l'écran.

L'**actionnaire au porteur** se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le **porteur de parts du FCPE** recevra automatiquement un courrier lui indiquant notamment son identifiant et le mot de passe nécessaires à la connexion au site sécurisé dédié www.ag.societegenerale.com. Il pourra voter par internet en suivant la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par internet sera ouvert du lundi 22 avril 2013 à 9 heures, au mardi 21 mai 2013 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

2. Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par des actionnaires sont régies par les dispositions des articles L. 225-105, R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce.

Elles doivent être envoyées au Siège social (Société Générale - Secrétariat général - Affaires administratives - SEGL/AGO - 29, Boulevard Haussmann - 75009 Paris) dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution, et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions à J-3.

Les demandes d'inscription de projets de résolution présentées par le comité d'entreprise, dans les conditions prévues par le code du travail, doivent être adressées dans les dix jours de la publication du présent avis.

3. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 15 mai 2013, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège administratif de la Société, 17, Cours Valmy – 92972 Paris – La Défense, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition sur le site internet de la Société Générale : www.societegenerale.com, au plus tard le 21^{ème} jour avant l'Assemblée Générale.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard 2 jours ouvrés après l'Assemblée, soit le 24 mai 2013.

5. Retransmission de l'Assemblée sur Internet

Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet www.societegenerale.com

Le Conseil d'Administration

1300467